

**EXTRAIT DE COMPTE RENDU
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 OCTOBRE 2016**

L'an deux mil seize, le 11 octobre, à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean Noël RAVÉ, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

MM. RAVE, LETESSIER, HALLE, CHIRANIAN, DUCHON, GUION, MARTEAU, TOUCHARD.
Mmes AUREAU, FALETTO, FERANDIN, ROBBE, SINGAMY.

Lesquels formaient la majorité des membres en exercice.

Mme AUREAU a été élue secrétaire de séance.

N° 01 OBJET : BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 2

Il s'agit d'ouvrir et de transférer des crédits pour répondre aux engagements de la Commune eu égard à des nouveaux travaux (liés à la réfection de la chaussée – rue de Sablé - => 12 100 €), au coût de démolition de la bâtisse – rue de Saint Céneré – supérieur au prévisionnel inscrit au Budget et à l'enveloppe, qu'il y a lieu d'augmenter, destinée à la démolition des maisons et dépendance – rue de Sablé – rue de Gesnes (sachant qu'au prévisionnel seul le crédit pour la démolition rue de Sablé avait été provisionné).

En conséquence, vu cet énoncé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **AUTORISE** les ouvertures et transferts de crédits correspondants, en section d'investissement.

Pour autant, le total des dépenses et recettes, votées au BP 2016 est inchangé :
748 835,54 €.

N° 02 OBJET : BUDGET PRINCIPAL – 1 ADMISSION EN NON-VALEUR -

Par lettre, en date du 24 août 2016, le Trésorier invite le Conseil Municipal à délibérer sur un état d'admission en non-valeur. Il s'agit d'un impayé de 12,30 €uros sur la location de matériel d'août 2013. La carence de paiement ne peut donner lieu à de plus amples poursuites compte-tenu du montant.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **ADMET en non-valeur** le montant de **12,30 €uros** au budget principal 2016 – article 6541 -.

N° 03 OBJET : BUDGET PRINCIPAL – 5 ADMISSIONS EN NON-VALEUR -

Par lettre, en date du 29 août 2016, le Trésorier invite le Conseil Municipal à délibérer sur un état d'admission en non-valeur. Il s'agit de différents impayés sur les exercices 2010 à 2013, à hauteur globalement de 266,52 €uros. Les montants considérés ne peuvent donner lieu à poursuites compte de leur faible valeur ou les relances envers les débiteurs se sont révélées infructueuses.

En conséquence, vu cet énoncé et, bien que le Conseil Municipal déplore les manquements des utilisateurs des services communaux, à l'unanimité :

↳ **ADMET** en non-valeur au budget principal 2016 – article 6541 – le montant de 266,52 €uros.

N° 04 OBJET : TARIFS PUBLICS DES LOCAUX ET MATERIELS – AU 1^{ER} JANVIER 2017 -

Comme chaque fin d'année, le Conseil Municipal est amené à définir les tarifs publics locaux et matériels pour l'année N+1 et, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **AUGMENTE de 2 % les tarifs au 1^{er} Janvier 2017** (avec quelques modulations notifiées en caractère italique dans le tableau ci-dessous) :

	TARIFS 2017
CONCESSION DANS LE CIMETIERE - concession trentenaire - concession cinquantenaire - concession bordure d'allée (cinquantenaire) - concession enfant (trentenaire)	89,80 € 196,80 € 403,50 € 22,20 €
CONCESSION AUX COLUMBARIUMS n°1 et 2 - concession de 15 ans - concession de 30 ans CONCESSION AU COLUMBARIUM n°3 - concession de 15 ans - concession de 30 ans CONCESSION DE CAVURNE - concession de 15 ans - concession de 30 ans	(▼) Tarifs pour 2 ans 2017 et 2018 790 € 1 283 € 604 € 955 € 144 € 235 €
DROIT DE PLACE (Marché communal)	(≈) Tarif maintenu à 1,35 € <i>par emplacement de 12 m²</i>
LOCATION DE MATERIEL - barrières métalliques (l'unité) - tables (l'unité) - chaises (l'unité) - bancs (l'unité)	2,21 € 2,21 € 0,62 € 1,14 €
LOCATION SALLE DE REUNION - demi-journée ou soirée - journée	37,40 € 109,25 €
CAMPING MUNICIPAL (par nuitée ou journée) - adulte - enfant de – 7 ans - véhicule - emplacement - branchement électrique 6 ampères - branchement électrique 8 ampères - branchement électrique 10 ampères - garage mort	2,20 € 1,15 € 1,15 € 1,15 € 3,54 € 4,73 € 5,81 € 1,15 €
MINI-GOLF - droit d'entrée pour 1 partie pour tout utilisateur ne bénéficiant pas d'un tarif préférentiel - droit d'entrée pour scolaires de moins de 18 ans les seuls mercredis hors juillet et août	tarifs maintenus en 2017 2,15 € 0,65 €
LOCATION SONO MOBILE 150 W	33,10 €
LOCATION SONO MOBILE 240 W (*)	66,20 €
LOCATION MATERIEL DE SONORISATION (*)	66,20 €
TARIF D'UTILISATION DE L'AVANCEE DE SCENE (salle des Oréades)	54,00 € (mise en place par le personnel communal à raison de 3H00x2 agents)
LOCATION DU BARNUM UNIQUEMENT AUX ASSOCIATIONS SUR DEMANDE ECRITE	maintien de la gratuité aux associations de la commune et 260 € aux associations hors de la commune. (présence d'un agent communal au montage et démontage à raison de (2x3H00) => uniquement sur un jour ouvré. Prévision de 6 à 7 personnes par l'organisateur) caution appliquée à toutes locations (avant prise en charge du matériel) : 900 € (montant inchangé)

(▼) Tarifs actualisés tous les 2 ans ⇒ précédente augmentation pratiquée en 2015.

(≈) Le droit de place sur le marché communal est maintenu à 1,35 €. Celui-ci a été augmenté en 2016.

(*) Maintien de la caution de 400 Euros demandée aux utilisateurs lors de la location de la sono mobile 240W. Il en est de même pour le matériel de sonorisation.

N° 05 OBJET : TARIFS DE LA SALLE DES OREADES AU 1^{ER} JANVIER 2018

Pour répondre aux demandes de réservation en 2018, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **DEFINIT les nouveaux tarifs** de location de la salle « des Oréades » à compter du 1^{er} janvier 2018 en pratiquant une revalorisation de 2 %.

LOCATION VAISSELLE DE LA SALLE DES OREADES	
2018	0,89 € personne couvert complet
	0,62 € personne verre+couvert
	0,46 € personne verre
	7,36 € happe pour table ronde

<u>PARTICULIERS</u>	DOMICILIES DANS LA COMMUNE	HORS COMMUNE
	TARIFS 2018	TARIFS 2018
<u>PRESTATIONS</u>		
Salle complète avec cuisine (journée complète)	524 €	661 €
Salle complète sans cuisine (journée complète)	330 €	420 €
Vin d'honneur	159 €	200 €
Réunion	159 €	200 €
<u>ASSOCIATIONS</u> (ou section d'association)	DE LA COMMUNE	HORS COMMUNE
	TARIFS 2018	TARIFS 2018
<u>PRESTATIONS</u>		
Salle complète avec cuisine (journée complète)	272 €	661 €
Salle complète sans cuisine (journée complète)	159 €	420 €
Réunion Vin d'honneur	127 €	200 €
ASSOCIATIONS ORGANISANT DES MANIFESTATIONS A BUT NON LUCRATIF	GRATUIT	GRATUIT
JOURNEE SUPPLEMENTAIRE LE LENDEMAIN D'UNE LOCATION		
<i>Avec cuisine</i>	127 €	127 €
<i>Sans cuisine</i>	105 €	105 €
	DE LA COMMUNE	HORS COMMUNE
TAXE ORDURES MENAGERES (BASE 2017)		
(UTILISATEURS AVEC CUISINE)	48 €	48 €
(UTILISATEURS SANS CUISINE)	22 €	22 €
FORFAIT CHAUFFAGE 2018	52 €	52 €
FORFAIT CLIMATISATION 2018	22 €	22 €

*Facturation du forfait climatisation ou chauffage (si utilisation) et du forfait taxe ordures ménagères (utilisateurs avec ou sans cuisine), dans le cas d'une occupation de la salle à titre gratuit, pour les Associations organisant des manifestations à but non lucratif.

(Une demande sera faite auprès de la Communauté de Communes des Coëvrons pour repositionner des containers à la Salle « des Oréades » destinés à la collecte des déchets des utilisateurs de la salle ceci, en raison du problème constaté => impossibilité d'insérer des gros volumes dans les semi-enterrés).

N° 06 OBJET : TARIFS DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE AU 1^{ER} JANVIER 2017

Le bilan de l'année 2015 fait apparaître un déficit de 1 785,17 €. Pour autant, il est constaté une diminution de la fréquentation du service sur la période de Janvier à Juin 2016 (soit une recette réduite à - 1 220 € sur les 6 mois considérés). Qu'en sera-t-il de Septembre à Décembre 2016 ?

Aussi, considérant que la fréquentation du service d'accueil périscolaire (qu'il s'agisse de l'accueil matin/soir ou de restauration) fluctue d'une année scolaire à l'autre, voire même au cours d'une même année, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **ARRETE les nouveaux tarifs applicables au 1^{er} Janvier 2017 après une revalorisation de 2 % et une augmentation des tranches du quotient familial de 1,50 %, ceci, afin d'éviter de générer à fin 2017 un renforcement de déficit du service, c'est-à-dire :**

* 1^{ère} tranche => quotient familial < à 776 => 1,53 €

* 2^{ème} tranche => quotient familial entre 776 et 1366 => 1,60 €

* 3^{ème} tranche => quotient familial > à 1366 => 1,67 €

• Forfait applicable, par enfant, sur la tranche horaire de 18H30 à 18H45, à 0,56 €.

• Forfait applicable, par enfant, sur la tranche horaire du mercredi de 12H00 à 12H30, à 0,66 €.

• Surcoût applicable, par enfant, pour le non-respect de l'horaire de fermeture de l'accueil périscolaire à 18 H 45 soit : 5,10 € => par ¼ d'heure supplémentaire.

Pour rappel : Le dépassement d'horaire est autorisé qu'en cas de force majeure imprévue et non de manière régulière, avec pour impératif **d'avertir l'équipe d'animation avant 18H30**, tout en sachant que le surcoût tarifaire sera facturé.

Si l'équipe d'animation n'a pas été informée avant l'heure mentionnée ci-dessus, le Conseil Municipal **DECIDE de majorer le surcoût visé de 20 % soit : 6,10 €**.

N° 07 OBJET : TARIF DES REPAS FOURNIS AU CCAS – AU 1^{ER} JANVIER 2017 -

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **FIXE** le prix du repas, confectionné par la Cuisine Centrale, pour les besoins de portage des repas à domicile effectué par le Centre Communal d'Action Sociale en pratiquant une **augmentation de 2 %**, soit :

⇒ **au 1^{er}/01/2017 : 3,54 €**

Il est précisé qu'il ne s'agit là que de la prestation alimentaire. Il y a lieu de considérer, à charge du CCAS, le coût afférent à la mise à disposition d'un agent communal pour ladite confection des repas. Ce dispositif fait l'objet d'une convention entre la Commune et le CCAS.

N° 08 OBJET : INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL

Par suite du changement intervenu à la Trésorerie d'EVRON en septembre 2016, il est proposé au Conseil Municipal de prendre une nouvelle délibération afin d'allouer l'indemnité de conseil à Monsieur Philippe BOISGERAULT – nouveau receveur de la Commune.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **ACCORDE à compter du 1^{er} septembre 2016** et, pour la durée du mandat du Conseil municipal,

↳ à Monsieur Philippe BOISGERAULT l'indemnité annuelle de conseil aux conditions fixées par les articles 3, 4 et 5 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

N° 09 OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS -

Dans le cadre de l'organisation du fonctionnement du service d'accueil périscolaire de la Commune, en l'occurrence, le positionnement d'un agent coordonnateur (NAP et accueil périscolaire), le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire du CDG 53,

↳ **OUVRE** à effet du 1^{er} novembre 2016 :

• 1 emploi d'Adjoint d'animation de 1^{ère} classe – à 28/35^{ème} et en contrepartie,

↳ **SUPPRIME**, dès la nomination de l'agent sur l'emploi considéré, un emploi d'Adjoint d'animation de 2^{ème} classe – à 28/35^{ème} -.

N° 10 OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – PRIME DE FIN D'ANNEE 2016 -

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **FIXE** le montant de la **prime de fin d'année 2016**, attribuée au personnel communal, en **appliquant une revalorisation de 1,5 %**.

Un prorata est appliqué suivant la durée hebdomadaire de travail de chaque agent et sa période d'activité sur l'année 2016.

N° 11 OBJET : CONTENEURS ENTERRES INSTALLES PAR LA CC DES COËVRONS – PROGRAMME 2016 -

Dans la délibération du 16 juin 2015, le Conseil Municipal avait précisé que la participation de la Commune à l'installation de conteneurs enterrés serait budgétée sur l'exercice 2016 et une ouverture de crédit a été positionnée au Budget Principal de mars de l'ordre de 11 000 €.

Considérant maintenant que les 3 conteneurs sont implantés (rue de la Jouanne) => 2 destinés à la collecte des ordures ménagères et 1 pour la collecte du verre, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **VALIDE** la participation de la Commune auprès de la Communauté de Commune des Coëvrons à hauteur de **10 985,82 € HT** soit comme répartition :

⇒ 3 057,91 € (x 2 conteneurs ordures ménagères) + 4 870 € (1 conteneur verre).

N° 12 OBJET : BUDGET ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N° 1 -

Il s'agit d'ouvrir une nouvelle opération intitulée :

23 - Travaux sur réseaux EU

destinée à un crédit nécessaire à la mise en conformité des tampons du réseau eaux usées - rue de Sablé -.

De même, les frais d'annonce inhérents au marché de travaux de l'opération « réhabilitation des réseaux EU » portés à l'article 2031 frais d'études (exercice 2014) demandent à être basculer à l'article 2315 installations, matériel et outillage en cours (opération d'ordre).

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **AUTORISE** les ouvertures de crédits ci-après :

Section d'investissement

⇒ Dépenses : + 7 390,00 Euros

⇒ Recettes : + 390,00 Euros

soit un excédent prévisionnel ramené à 184 500 € au lieu de 191 500 €.

N° 13 OBJET : BUDGET ASSAINISSEMENT – TARIFS DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT AU 1^{ER} NOVEMBRE 2016 -

Suivant une analyse prévisionnelle des besoins du service assainissement permettant une autonomie financière, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **FIXE** la redevance assainissement, à effet du **1^{er} novembre 2016**, en tenant

compte d'une augmentation de 5 % :

⇒ Par abonnement : **21,15 €**

⇒ Par m3 : **0,53 €**

Les raisons de cette augmentation de 5 % :

- Pour couvrir l'amortissement des réseaux EU réhabilités réparti sur 45 ans (avec effet au 1^{er} janvier 2017),
- Pour anticiper, si tel était le cas, le retrait de déversement à la station d'industriel (s),
- Pour tenir compte de la baisse de consommation en eau potable des usagers qui se répercute sur la recette en assainissement.

Pour information

En application des dispositions prévues par l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans le cadre de la délégation accordée par le Conseil Municipal, Monsieur le Maire a pris les décisions ci-après :

↳ **Décision n° 2016/014 du 29 août 2016**

Il s'agit d'une convention de partenariat, établie pour 2 ans, entre la Commune et le Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Mayenne (SDEGM) – rue Louis de Broglie – à CHANGE (53810) définissant les conditions d'implantation, de raccordement et de fonctionnement d'un équipement de recharge publique pour véhicule électrique – Place du Pont-basculé -.

↳ **Décision n° 2016/015 du 06 septembre 2016**

Il s'agit d'une convention, passée entre la Commune et le Groupement de Gendarmerie de la Mayenne – 61, allée des Français Libres à LAVAL (53), concernant la sous-location de la caserne de gendarmerie située 1, rue de la Haie à Montsûrs.

La convention est conclue pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} juillet 2016 pour se terminer le 30 juin 2025.

Le montant annuel de sous-location est fixé à 95 617 €, payable semestriellement, à terme échu, avec une révision triennale du loyer.

Monsieur HALLE –Adjoint au Maire et délégué au Syndicat du Bassin de la Jouanne - présente la synthèse du rapport d'activité du syndicat – exercice 2015 – **et le Conseil Municipal en prend ACTE.**

L'ordre du jour est épuisé et la séance est levée à 22 H 40.

Le Maire,

Jean-Noël RAVE